

OÙ SE PROCURER LE TIMBRE FISCAL ÉLECTRONIQUE ?

- En ligne sur www.demarches.interieur.gouv.fr
- ou dans un bureau de tabac si le commerce est équipé pour imprimer.

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Horaires d'ouverture

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h
Le mardi : de 13h30 à 18h
Le vendredi : de 9h à 17h30
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92

ATTESTATION D'ACCUEIL

ATTESTATION D'ACCUEIL

HALL ADMINISTRATIF DE L'HÔTEL DE VILLE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
SUR RENDEZ-VOUS

L'attestation d'accueil permet d'inviter à son domicile des personnes étrangères, sauf les ressortissants européens. Ce document est à remettre aux autorités étrangères pour obtenir les visas nécessaires à la venue en France.

CONDITIONS D'OBTENTION

Le dépôt de la demande se fait sur rendez-vous au 01 46 92 92 92.

Seul l'hébergeant doit se présenter **muni des copies et des originaux demandés**.

La demande d'attestation d'accueil n'est valable que si elle est signée par l'autorité municipale.

L'accueil de l'hébergé ne peut pas excéder 90 jours.

Un délai d'environ 2 semaines est nécessaire pour l'instruction du dossier.

Chaque demande de validation d'attestation d'accueil donne lieu à la perception d'un droit de timbres fiscaux d'un montant de 30 €.

RAPPEL DES RESPONSABILITÉS

- **Article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée :**
Toute personne française ou étrangère résidant en France ou sur le territoire d'un autre État faisant partie de l'espace Schengen qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France ou sur le territoire d'un État faisant partie de l'espace Schengen sera puni d'un emprisonnement de 5 ans et d'une amende de 30 000 euros.

- **Article 411-5 du Code pénal :**

Le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité, ou d'accorder une autorisation est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende dans les cas évoqués au 2^e alinéa du même article.

- **Article 441-6 du Code pénal :**

Le fait de se faire délivrer indûment, notamment en fournissant une déclaration mensongère, par une administration publique un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

PIÈCES À FOURNIR POUR L'HÉBERGÉ

- Le numéro de passeport de la personne invitée, son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, son adresse (à renseigner sur l'attestation d'accueil) ;
- Justificatifs d'assurance médicale pour l'hébergé (nécessaire en cas de rapatriement). Cette assurance peut être prise en France comme dans le pays d'origine.
- Si l'hébergé est mineur et vient sans ses parents :
 - une autorisation parentale signée des deux parents, dont les signatures auront été légalisées auprès des autorités compétentes,
 - une copie des pièces d'identité des parents.

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DEMANDEUR

- Courrier à l'attention du Maire en indiquant votre lien de parenté avec l'hébergé, la durée exacte de son séjour, la nature de la visite, la surface du logement.
- 1 timbre fiscal électronique d'une valeur de 30 euros ;
- Pour les personnes de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport français ;
- Pour les personnes titulaires d'une carte de séjour ou d'une carte résident, celle-ci doit être en cours de validité avec l'adresse actuelle à Puteaux au verso ;
- Facture EDF ou quittance de loyer officielle (datant de moins de 3 mois) ;
- Taxe d'habitation ou taxe foncière à Puteaux ;
- Contrat de location ou titre de propriété précisant la surface en m² ;
- Avis d'imposition de l'année ;
- 3 dernières fiches de paie.